

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CE1266

présenté par
Mme Dubié et M. Giraud

ARTICLE 16

Compléter la première phrase de l'alinéa 11 par les mots :

« , après avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît légitime que la nouvelle surface d'assujettissement, qui concerne directement l'activité des caisses de Mutualité sociale agricole, soit déterminée en tenant compte de l'expérience et du savoir-faire des caisses.

Toutefois, cette nouvelle SMA porte aussi à conséquences directes sur les exploitants.

Aussi, la CDOA doit pouvoir donner son avis sur la proposition de la caisse de MSA, afin d'établir ces nouvelles SMA dans des conditions de concertation suffisantes.